

## Principes généraux des retraites de la C.A.R.

Il s'agit d'un régime de retraites par répartition basé sur la solidarité intergénérationnelle constitué par acquisition de points. Les cotisations des salariés versées à la CAR permettent de payer les pensions des retraités.

L'âge limite d'activité (âge légal de la retraite) est de 65 ans, mais il est possible d'anticiper le départ à 60 ans à taux plein.

## Calcul actuel de la pension de retraite de la Fonction Publique

(pour les agents et suppléants)

Tous les mois :

- d'une part, une retenue C.A.R. de 6,15% est prélevée sur votre salaire brut (rubrique 502 de votre bulletin de salaire)
- d'autre part, vous accumulez des points à la C.A.R.

Cette acquisition de points est calculée à partir du salaire de base C.A.R. (prix d'achat pour 1 point) fixé à 1068,50 € au 1<sup>er</sup> octobre 2011, c'est à dire que pour un salaire brut de 1500 €, vous aurez acquis 1,40 point C.A.R. Pour un salaire brut de 3000 €, vous aurez 2,80 points C.A.R. (avec une limite maximum de 4 points par mois, soit 4 fois le salaire de base C.A.R.).

Vous recevez tous les ans vers le mois d'avril, votre relevé personnel de points retraite C.A.R. qui vous permet de calculer votre retraite à la date du nouveau solde. Chaque point a une valeur qui est indiquée sur votre relevé. Elle a été fixée à 17,81 € au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Il vous suffit alors de multiplier le nombre de points acquis par la valeur du point, ce qui donne le **montant annuel** de votre retraite principale.

Il y a également une retraite complémentaire calculée à partir de la moitié des points acquis à la C.A.R. pour les périodes d'activité passées à la Fonction Publique, soit :

points acquis divisés par 2 multipliés par valeur du point (**montant annuel**)

## Revalorisation annuelle du salaire de base CAR et de la valeur du point

Jusqu'à présent ces 2 paramètres étaient revalorisés de manière similaire tous les ans le 1<sup>er</sup> octobre en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE. Ce qui permet, par exemple, lorsque votre salaire annuel a augmenté de 2% (inflation) et que le salaire de base CAR a augmenté lui aussi de 2%, d'acquérir un nombre de points identique. **La valeur du point acquis étant elle aussi revalorisée de 2%, la progression de la pension de retraite est associée à la progression de votre salaire**

## Financement de la C.A.R. :

Les recettes proviennent des cotisations salariales (6,15 %) et des cotisations patronales (6,15%). La CAR dispose d'un fonds de réserve constitué par l'excédent des cotisations, d'un montant de 1,2 milliards d'euros aujourd'hui. Depuis 1947, nos cotisations ont été plus importantes que les pensions versées et cela a donc permis d'augmenter la valeur du fonds de réserve, lequel, à son tour, produit aussi des ressources sous forme de loyers et produits financiers pour la CAR. Les produits du fonds ont rapporté en 2011 la coquette somme de 19 millions d'€.

## Déséquilibre Cotisations/Pensions de retraites

Il arrive que l'activité principale de la CAR (le rapport cotisation / pension) soit en déséquilibre. Ce fut le cas pour les exercices 1992/93, 93/94, 96/97 et 97/98 puis en 2009, 2010, 2011.

Mais au cours de ces exercices, les produits du fonds de réserve ont permis non seulement de combler ce déséquilibre, mais en plus, de continuer d'abonder au fonds de réserve.

En 2011, les produits du fonds de réserve, 19 millions, ont été utilisés comme suit :

- déséquilibre du régime : 12,2 millions
- gestion d'action sociale : 2,4 millions
- versement dans le fonds de réserve : 4,4 millions

La Loi prévoit l'utilisation du fonds de réserve, à hauteur de 10% de sa valeur (art 31 de la loi 455 sur les retraites) pour le paiement des pensions. Or, à ce jour, seuls les produits de ce fonds sont utilisés. On peut se poser la question de savoir pourquoi le Gouvernement ne veut pas toucher au Fonds de Réserve dont le rôle est de pallier justement les déséquilibres.

### **Plusieurs raisons expliquent le manque de cotisations :**

- le blocage des salaires
- le travail sous déclaré ou non déclaré
- la non-application des grilles de salaire et de la loi sur les salaires depuis 1998

Il y avait en 2011 environ 23.000 retraités qui ont touché 181,70 millions d'euros soit 7.900 euros annuels en moyenne par retraité.....

Le Gouvernement annonce des montants de retraite supérieurs de 30 à 80% à ceux de la France, encore faut-il avoir fait une carrière suffisamment longue à Monaco pour bénéficier de ce « bonus », car d'après une étude d'octobre 2010, 50% des retraités ont une carrière de moins de 15 ans à Monaco et très peu une carrière pleine (4% environ).

## PROJET DU GOUVERNEMENT

a/ adjoindre au taux de cotisations énoncés ci- avant un taux additionnel variable de cotisation :

- entre 0,8 et 1,3 % pour la cotisation patronale
- entre 0,4 et 0,7% pour la cotisation salariée

b/ faire évoluer le salaire de base de la CAR de l'inflation + 1,1 point

Par conséquent, le nombre de points acquis pour un même salaire sera inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, et par conséquent la retraite sera diminuée d'autant.

## CONSEQUENCES

### Pour les retraités :

- La valeur de leur pension sera revalorisée seulement du taux de l'inflation

### Pour les salariés :

- diminution de leur salaire net donc moins de pouvoir d'achat
- Baisse des pensions de retraite ou allongement de l'âge de départ en retraite

Et ce, malgré ce que prétend le gouvernement. En effet, pour obtenir le même nombre de points chaque année, il faudra que votre salaire augmente du taux de l'inflation (2,1% en 2011) + 1,1% soit 3,2% aujourd'hui. Quel salarié peut se targuer d'avoir une augmentation de 3,2% par an ?

Des indicateurs concrets nous prouvent que la situation économique de Monaco connaît une évolution favorable avec une embellie pour les recettes de l'Etat (+22%) sur les 3 premiers mois de 2012 et une progression des salaires déclarés de 4,95% à mars 2012. La situation économique de Monaco tend donc à repartir...Alors pourquoi tant de précipitation ???

**ATTENTION,  
vous qui êtes fonctionnaire ne croyez pas être à l'abri d'une éventuelle  
future réforme !!**

### Prochaines permanences – Informations sur les retraites CAR :

**Lundi 4 juin 2012 - 13h – 17h**

**Lundi 18 juin 2012 - 13h – 17h**

(et sur rendez-vous de 12h à 13h et de 17h à 18h)

Au dessus de la pharmacie de Fontvieille – 3<sup>ème</sup> étage



**Syndicat  
Jardins  
Voirie  
Egouts**

[www.saec-monaco.com](http://www.saec-monaco.com)

mail : [info@saec-monaco.com](mailto:info@saec-monaco.com)

Téléphone : 06 03 94 65 81

Bulletin d'information n° 26  
Mai - Juin 2012

## **RETRAITES**

### **CAISSE AUTONOME DES RETRAITES**

Comme bon nombre de salariés de Monaco, vous avez reçu le courrier du gouvernement informant du dépôt auprès du Conseil National du projet de loi modifiant la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés

Ce projet de loi concerne tous les salariés cotisant à la C.A.R. pour leur retraite donc tous les agents et suppléants de la Fonction Publique Etat, Mairie et Etablissements Publics, soit près de la moitié des salariés de l'Administration.

Depuis plus de 10 ans, diverses tentatives de réforme du Gouvernement ont échoué grâce à l'action des salariés, avec leur organisation syndicale, pour maintenir en l'état un système de retraite qui fait ses preuves depuis plus de 70 ans.

Si ce projet de loi était voté, les salariés **perdraient doublement en salaire net ET en pension de retraite**. Ce bulletin est destiné à vous expliquer par quels mécanismes vous seriez pénalisés.